

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Compte rendu du conseil de communauté du 12/12/2017

L'an deux mille dix sept, le douze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, dûment convoqués par le Président Yves SEJOURNE, le treize septembre deux mille dix sept, se sont réunis à Mirecourt (Espace Flambeau).

Présents :

Messieurs et Mesdames

AUBRY Gérard - AUBRY Pascal - BABOUHOT Nathalie - BARBE Alain - BARBIER Elisabeth - BASTIEN Denis - BISCH Stéphane - BLONDELLE Marc - BOURGEOIS Daniel - BREGEOT Jean-Marie - CHAPELIER Thierry - CHERPITEL Philippe - CHERRIER Didier - CHIARAVALLI Danièle - CITOYEN Patrick - CLAUDEL Jean-Marie - COMESSE Laurent - COMESSE-DAUTREY Colette - COUSOT Jean-Luc - CROCHETET Pascal - CUSSENOT Bernadette - DAVAL Philippe - DEL Michel - DELLUPO Colette - DESCHASEAUX Chantal - DUC Jean-Louis - EVROT Bernard - FERRATIER Philippe - FORTERRE Michel - FRAMENT Marie-Brigitte (S Rouvres-en-X) - FUND Patrick (S Gircourt-Is-V) - FY Patrice - GERARD Jean-Claude - GIRON Philippe - GODARD Alain - GREPINET Gérard (S) - HALLUIN Jean-Christophe - HENRION Edwige - HERBELOT Yveline - HUEL Jean-Luc - JAMIS Patrice - LAIBE Jean-François - LARCHER Philippe - LE DREAU Georges - LITAIZE Jean-Claude - MAILLARD Dominique - MAIRE Claude - MALLERET Fabien - MANGIN Jean-Marie - MARCHAL Marie - MARCHAL-LABAYE Christine - MARTIN François - MARULIER Gérard - MOINE Marie-Odile - MOREAU Christian - MOREL Gérard - MULOT Louis - NICOLAS Corinne - NICOLAS Philippe - NOEL Gérald - OSWALD André - PERREIN Philippe - PERRIN Denny - PERRIN Hervé - PICARD Christian - PINOS Joël - PIROUE Béatrice - PREAUT Marie-Laure - PREVOT-PIERRE David - RACAT Jean-Pierre (S Evaux-et-M) - RAMBAUT Patrick - RENAUX Serge - RUGA Roland - SANCIER Jean-Claude - SÉJOURNÉ Yves - SERDET Daniel - SIMONIN Anne - TALLOTTE Claude - THIERY Jean-Luc - THOMAS Jean-Marie - THOUVENIN Christian - TISSIER Philippe - TRELAT Janine - VAILLANT Christian - VALANCE Serge - VAUBOURG Jean - VIDAL Marie-Françoise.

Absents excusés :

ADAM Christine - ADAM Monique - ANNEN Bernard BRIE Jack - CHARLES Bernard - CLEMENT Valérie - CLOCHEY Alain - COUSOT Gérard - DARTOIS Yves - FERRY Jean-Luc - FRANQUEVILLE Joachim - GAND Jean-Michel - GEORGES Lina - HURIOT Joris - JEANDEL Arnaud - JEANMAIRE Roger - MAJOREL David - MARA Hervé - POTHIER Gabriel - TOCQUARD Roland - VIRION Jean-François.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pouvoir de ADAM Christine à THOMAS Jean-Marie, de CLOCHEY Alain à AUBRY Pascal, de MARA Hervé à BABOUHOT Nathalie, de TOCQUARD Roland à THOUVENIN Christian.

Secrétaire de séance : COMESSE-DAUTREY Colette

Quorum : 87 présents + 4 pouvoirs = 91 votants.

- **Présentation du Projet scientifique et culturel du musée ;**
- **Restitution de l'étude sur les compétences scolaires ;**
- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ; VOTE : unanimité**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**

- **Décision n°2017-67 du 07/09/17** : Signature de la convention d'occupation temporaire d'une parcelle et d'un bâtiment (AE n° 58 sur la commune de Poussay) avec l'EPLFPA de Mirecourt ;
- **Décision n°2017-68 du 13/09/17** : Signature d'un bail rural avec Monsieur THOMAS Michel ;
- **Décision n°2017-69 du 13/09/17** : Signature d'un bail rural avec Monsieur JACQUOT Bernard ;
- **Décision n°2017-70 du 13/09/17** : Signature de la convention de servitude de canalisation d'eau avec la Sté AUBERT LUTHERIE ;
- **Décision n°2017-71 du 06/10/17** : Signature de la convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Hymont pour renfort en secrétariat de mairie ;
- **Décision n°2017-72 du 06/10/17** : Signature de la convention de mise à disposition de trois agents de la commune de Mirecourt pour assurer des remplacements à la médiathèque intercommunale ;

VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**

- **Décision n°2017-22 du 22/08/17** : Plan de financement des projets d'acquisition (processeur et micros) et de réparation (appareil de projection) pour le cinéma Rio ;
- **Décision n°2017-23 du 22/08/17** : Plan de financement du point de projection de circuit itinérant à la salle culturelle intercommunale de Dompain ;
- **Décision n°2017-24 du 26/09/17** : Plan de financement du projet d'exposition temporaire 2018 du Musée de la lutherie et de l'archèterie françaises ;
- **Décision n°2017-25 du 10/10/17** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de terrains bâtis, par la société FINAMUR à la société SHEPHERD SAS ;
- **Décision n°2017-26 du 10/10/17** : Avis sur le projet de rénovation et d'extension de la Mairie de Regney avec création d'une salle intergénérationnelle ;
- **Décision n°2017-27 du 10/10/17** : Plan de financement pour l'équipement en télégestion des postes de relevage des eaux usées des Communes de Dompain, Lamerey, Velotte, Circourt, Madegney, Ville sur Illon et Rancourt ;
- **Décision n°2017-28 du 24/10/17** : Plan de financement du programme d'intérêt général sur la base d'un objectif d'amélioration de 300 logements sur 3 ans (2018 à 2020) ;
- **Décision n°2017-29 du 24/10/17** : Autorisation de travail à temps partiel (80%) suite à la naissance d'un enfant d'un agent, pour une durée d'un an à compter du 24 octobre 2017 ;
- **Décision n°2017-30 du 24/10/17** : Avis sur le projet d'aménagement paysager d'une placette aux abords du cimetière communal de la commune de Damas et Bettegney ;
- **Décision n°2017-31 du 24/10/17** : Renouvellement d'un contrat de chargé de missions pour une durée de trois ans, du 22 novembre 2017 au 21 novembre 2020 ;
- **Décision n°2017-32 du 24/10/17** : Mise à disposition d'un agent à la commune de Mattaincourt pour remplacement de secrétariat de mairie ;
- **Décision n°2017-33 du 24/10/17** : Mise à disposition d'un agent au syndicat d'eau potable de la Région Mirecurtienne pour assurer des fonctions de gestion administrative ;
- **Décision n°2017-34 du 14/10/17** : Renouvellement d'un contrat d'agent d'entretien pour une durée d'un an, à compter du 30 décembre 2017 ;
- **Décision n°2017-35 du 14/11/17** : Demande de subvention à la commune de Juvaincourt au titre des travaux supplémentaires d'élimination des eaux claires parasites ;
- **Décision n°2017-36 du 14/11/17** : Acquisition de terrains à Poussay pour l'aménagement d'une zone économique.
- **Décision n°2017-37 du 14/11/17** : Acquisition de la maison Gérôme à Mirecourt.

VOTE : unanimité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

I. Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Suite au décès de M. RENAULT Gilbert et à l'élection de Mme HERBELOT Yveline comme Maire de la commune d'Oelleville, Mme HERBELOT Yveline est installée comme conseillère communautaire.

Le Conseil de Communauté en prend acte.

2. Commissions intercommunales

Suite à l'installation de Mme HERBELOT Yveline comme conseillère communautaire, il est proposé de modifier les commissions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, modifie la composition des commissions intercommunales thématiques et désigne les membres suivants :

1. Finances, administration générale (Président : THOMAS Jean-Marie)

1. MARCHAL Marie
2. RAMBAUT Patrick
3. MOREL Gérard
4. ADAM Christine
5. VALANCE Serge
6. FERRY Jean-Luc
7. FY Patrice
8. GIRON Philippe
9. MARA Hervé
10. NICOLAS Corinne
11. CLOCHEY Alain
12. SIMONIN Anne
13. BOURGEOIS Daniel

2. Environnement, GEMAPI et développement durable (Président : BASTIEN Denis)

1. OSWALD André
2. DAVAL Philippe
3. EVROT Bernard
4. GREPINET Gérard
5. CITOYEN Patrick
6. FRANQUEVILLE Joachim
7. GODARD Alain
8. MANGIN Jean-Marie
9. CLAUDEL Jean-Marie
10. PREVOT-PIERRE David
11. CHAPELIER Thierry
12. PERREIN Philippe

3. Collecte des ordures ménagères et déchetteries (Président : BISCH Stéphane)

1. SERDET Daniel
2. SANCIER Jean-Claude
3. CHARLES Bernard
4. DEL Michel
5. RUGA Roland
6. MOREAU Christian
7. CLOCHEY Alain
8. NOËL Gérald
9. RAMBAUT Patrick

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

10. AUBRY Pascal
11. MARTIN François
12. GODARD Alain
13. CITOYEN Patrick
14. HERBELOT Yveline

4. Assainissement (Président : MARULIER Gérard)

1. RAMBAUT Patrick
2. MULOT Louis
3. PERREIN Philippe
4. MAJOREL David
5. FRANQUEVILLE Joachim
6. VAILLANT Christian
7. DEL Michel
8. RUGA Roland
9. VALANCE Serge
10. LITAIZE Jean-Claude
11. MOREAU Christian
12. PICARD Christian
13. CLOCHEY Alain
14. SIMONIN Anne
15. COUSOT Gérard
16. HERBELOT Yveline

5. Tourisme, culture (Présidente : BABOUHOT Nathalie)

1. CHIARAVALLI Danièle
2. PREAUT Marie-Laure
3. BARBIER Élisabeth
4. MARCHAL-LABAYE Christine
5. COUSOT Jean-Luc
6. GIRON Philippe
7. NICOLAS Philippe
8. RENAUX Serge
9. MARTIN François
10. CHAPELIER Thierry
11. CLOCHEY Alain
12. GODARD Alain
13. VAUBOURG Jean

6. Vie associative, communication, animation du territoire (Président : MARTIN François)

1. MAIRE Claude
2. ADAM Monique
3. CLAUDEL Jean-Marie
4. BABOUHOT Nathalie
5. VIDAL Marie-Françoise
6. MALLERET Fabien
7. MARA Hervé
8. SERDET Daniel
9. CHIARAVALLI Danièle
10. FORTERRE Michel
11. MARCHAL-LABAYE Christine
12. COMESSE-DAUTREY Colette

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

7. Développement économique, emploi, commerce et artisanat, industrie, agriculture (Président : HUEL Jean-Luc)

1. PERRIN Ervé
2. MALLERET Fabien
3. MAILLARD Dominique
4. HURIOT Joris
5. LAIBE Jean-François
6. JAMIS Patrice
7. PERREIN Philippe
8. NOEL Gérald
9. FERRATIER Philippe
10. AUBRY Gérard
11. MAJOREL David
12. FORTERRE Michel
13. CLOCHEY Alain
14. GODARD Alain
15. PREVOT-PIERRE David

8. Travaux, accessibilité, gestion du patrimoine intercommunal, aire d'accueil des gens du voyage (Président : LEDREAU Georges)

1. OSWALD André
2. VALANCE Serge
3. RUGA Roland
4. PICARD Christian
5. MOREAU Christian
6. THOUVENIN Christian
7. AUBRY Gérard
8. CHERPITEL Philippe
9. VIRION Jean-François
10. DUC Jean-Louis
11. JEANDEL Arnaud
12. LARCHER Philippe

9. Aménagement du territoire, habitat et cadre de vie, équipements sportifs, services à la population (Président : MAILLARD Dominique)

1. VIDAL Marie-Françoise
2. PERRIN Denny
3. HURIOT Joris
4. OSWALD André
5. RUGA Roland
6. MARA Hervé
7. DELLUPO Colette
8. FY Patrice
9. JEANDEL Arnaud
10. BREGEOT Jean-Marie

10. Enfance - jeunesse, affaires scolaires et transport scolaire (Co-présidentes : HENRION Edwige - COMESSE DAUTREY Colette)

1. THOUVENIN Christian
2. CLEMENT Valérie
3. CHERRIER Didier
4. SANCIER Jean-Claude
5. TRELAT Janine
6. CHIARAVALLI Danièle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

7. ADAM Christine
8. CROCHETET Pascal
9. MARCHAL Marie
10. AUBRY Pascal
11. VAUBOURG Jean
12. COUSOT Gérard
13. BREGEOT Jean-Marie
14. RENAUX Serge
15. RAMBAUT Patrick
16. HERBELOT Yveline

3. Finances et administration générale

3.1. Détermination des attributions de compensation définitives

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les EPCI qui ont opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) doivent reverser aux communes le produit fiscal qui leur a été transféré sous la forme d'attributions de compensation imputées, le cas échéant, des transferts de charges occasionnées par les transferts de compétences de ses communes et des coûts des conventions de services communs, conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Lors de sa réunion du 23 janvier 2017, le conseil de communauté a fixé le montant des attributions de compensation prévisionnelles.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) a rendu son rapport le 24 août 2017 à l'unanimité des membres présents. Le rapport a été notifié le 28 août 2017 aux communes.

Le rapport de la CLETC a été validé par plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population, ainsi que par les communes intéressées par les transferts de charges. Le tableau ci-dessous présente les délibérations des communes :

Commune	délibération rapport CLETC	date
ABLEUVENETTES (LES)	approbation	13/11/2017
AHEVILLE	contre	30/08/2017
AMBACOURT	approbation	29/09/2017
AVILLERS	approbation	07/09/2017
AVRAINVILLE	approbation	24/10/2017
BAINVILLE-AUX-SAULES	approbation	21/09/2017
BATTEXEY	approbation	22/09/2017
BAUDRICOURT	approbation	27/09/2017
BAZEGNEY	approbation	08/09/2017
BEGNECOURT	approbation	11/09/2017
BETTEGNEY-SAINT-BRICE	approbation	06/10/2017
BETTONCOURT	approbation	06/09/2017
BIECOURT	approbation	15/11/2017

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

BLEMEREY	approbation	15/09/2017
BOCQUEGNEY	approbation	11/10/2017
BOULAINCOURT	approbation	06/09/2017
BOUXIERES-AUX-BOIS	approbation	28/09/2017
BOUXURULLES	approbation	19/09/2017
BOUZEMONT	abstention	28/09/2017
CHAUFFECOURT	approbation	02/10/2017
CHEF-HAUT	approbation	02/10/2017
CIRCOURT	approbation	25/09/2017
DAMAS-ET-BETTEGNEY	approbation	12/09/2017
DERBAMONT	approbation	24/10/2017
DOMBASLE-EN-XAINTOIS	approbation	21/09/2017
DOMMARTIN-AUX-BOIS	approbation	09/11/2017
DOMPAIRE	approbation	02/10/2017
DOMVALLIER	approbation	02/10/2017
EVAUX-ET-MENIL	approbation	06/10/2017
FRENELLE-LA-GRANDE	contre	02/10/2017
FRENELLE-LA-PETITE	approbation	08/09/2017
GELVECOURT-ET-ADOMPT	approbation	25/09/2017
GIRECOURT-LES-VIEVILLE	approbation	16/11/2017
GORHEY	approbation	15/09/2017
GUGNEY-AUX-AULX	approbation	07/09/2017
HAGECOURT	approbation	28/09/2017
HAROL	approbation	22/09/2017
HENNECOURT	approbation	27/09/2017
HERGUGNEY	approbation	06/09/2017
HYMONT	approbation	29/09/2017
JORXEY	approbation	09/11/2017
JUVAINCOURT	approbation	28/08/2017
LEGEVILLE-ET-BONFAYS	approbation	01/09/2017
MADECOURT	approbation	29/08/2017
MADEGNEY	approbation	22/09/2017
MADONNE-ET-LAMEREY	approbation	30/10/2017
MARAINVILLE-SUR-MADON	approbation	15/09/2017
MARONCOURT	approbation	28/10/2017
MATTAINCOURT	approbation	05/10/2017
MAZIROT	approbation	18/09/2017
MIRECOURT	approbation	04/09/2017
OELLEVILLE	approbation	06/09/2017

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

PIERREFITTE	approbation	01/09/2017
PONT-SUR-MADON	approbation	11/09/2017
POUSSAY	approbation	27/09/2017
PUZIEUX	approbation	23/09/2017
RACECOURT	approbation	15/09/2017
RAMECOURT	approbation	31/08/2017
RANCOURT	approbation	03/11/2017
RAPEY	approbation	19/10/2017
REGNEY	contre	08/09/2017
REMICOURT	approbation	24/10/2017
REPEL	approbation	07/09/2017
ROUVRES-EN-XAINTOIS	approbation	12/10/2017
SAINT-PRANCHER	pas de délibération	
SAINT-VALLIER	approbation	07/10/2017
SAVIGNY	contre	03/11/2017
THIRAU COURT	approbation	22/09/2017
TOTAINVILLE	approbation	12/09/2017
VALLEROY-AUX-SAULES	approbation	25/09/2017
VARMONZEY	approbation	26/10/2017
VAUBEXY	approbation	19/09/2017
VELOTTE-ET-TATIGNECOURT	approbation	05/09/2017
VILLERS	approbation	29/09/2017
VILLE-SUR-ILLON	approbation	11/09/2017
VOMECOURT-SUR-MADON	approbation	13/10/2017
VROVILLE	approbation	07/10/2017
XARONVAL	approbation	07/09/2017

Les règles de majorité qualifiée étant réunies, le conseil de communauté peut désormais fixer les attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de la CLECT, selon le tableau suivant :

Commune	Total des produits transférés	Montant des charges transférées avant fusion	Services communs 2017	Charges transférées en 2017	Montant définitif de l'Attribution de Compensation 2017
ABLEUVENETTES (LES)	146,00 €	-	-	-	1 226,00 €
AHEVILLE	19,00 €	-	-	-	379,00 €
AMBACOURT	37 879,98 €	-	-	-	37 879,98 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

AVILLERS	4 934,00 €	-	-	-	5 943,39 €
AVRAINVILLE	6 076,00 €	-	-	-	9 320,34 €
BAINVILLE-AUX-SAULES	3 356,00 €	-	-	-	10 862,49 €
BATTEXEY	1 661,00 €	-	-	-	2 221,55 €
BAUDRICOURT	54 976,03 €	-	-	-	54 976,03 €
BAZEGNEY	186,00 €	-	-	-	1 266,00 €
BEGNECOURT	10 765,00 €	-	-	-	16 916,73 €
BETTEGNEY-SAINT-BRICE	6 091,00 €	-	-	-	7 284,96 €
BETTONCOURT	553,00 €	-	-	-	2 139,43 €
BIECOURT	4 325,37 €	-	-	-	4 325,37 €
BLEMEREY	1 069,00 €	-	-	-	1 069,00 €
BOCQUEGNEY	2 591,00 €	-	-	-	4 705,17 €
BOULAINCOURT	234,44 €	-	-	-	234,44 €
BOUXIERES-AUX-BOIS	203,00 €	-	-	-	5 065,47 €
BOUXURULLES	924,00 €	-	-	-	4 817,72 €
BOUZEMONT	22,00 €	-	-	-	742,00 €
CHAUFFECOURT	0,00 €	-	-	-	0,00 €
CHEF-HAUT	990,00 €	-	-	-	990,00 €
CIRCOURT	1 943,00 €	-	-	-	2 709,78 €
DAMAS-ET-BETTEGNEY	14 628,00 €	-	-	-	24 216,11 €
DERBAMONT	1 173,00 €	-	-	-	2 356,92 €
DOMBASLE-EN-XAINTOIS	15 575,87 €	-	-	-	15 575,87 €
DOMMARTIN-AUX-BOIS	18 143,00 €	-	-	-	25 153,00 €
DOMPAIRE	148 419,00 €	5 796,00 €	-	-	142 623,00 €
DOMVALLIER	3 931,13 €	-	-	-	3 931,13 €
EVAUX-ET-MENIL	10 026,00 €	-	-	-	20 310,22 €
FRENELLE-LA-GRANDE	446,70 €	-	-	-	446,70 €
FRENELLE-LA-PETITE	800,00 €	-	-	-	800,00 €
GELVECOURT-ET-ADOMPT	1 377,00 €	-	-	-	1 737,00 €
GIRECOURT-LES-VIEVILLE	3 135,00 €	-	-	-	6 380,20 €
GORHEY	705,00 €	329,00 €	-	-	2 850,17 €
GUGNEY-AUX-AULX	213,00 €	-	-	-	2 786,92 €
HAGECOURT	50,00 €	-	-	-	1 130,00 €
HAROL	118 791,00 €	-	-	-	136 264,36 €
HENNECOURT	8 670,00 €	-	-	-	10 784,17 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

HERGUGNEY	7 313,00 €	-	-	-	10 061,77 €
HYMONT	54 346,00 €	3 258,50 €	-	-	51 087,50 €
JORXEY	360,00 €	-	-	-	1 380,77 €
JUVAINCOURT	35 716,15 €	-	-	-	35 716,15 €
LEGEVILLE-ET-BONFAYS	1 585,00 €	-	-	-	1 945,00 €
MADECOURT	0,00 €	-	-	-	0,00 €
MADEGNEY	33,00 €	-	-	-	33,00 €
MADONNE-ET-LAMEREY	23 143,00 €	2 204,00 €	-	-	32 789,59 €
MARAINVILLE-SUR-MADON	282,00 €	-	-	-	2 717,07 €
MARONCOURT	510,00 €	-	-	-	510,00 €
MATTAINCOURT	209 202,00 €	1 055,50 €	-	-	208 146,50 €
MAZIROT	29 081,22 €	-	-	-	29 081,22 €
MIRECOURT	713 520,00 €	414 584,33 €	174 963,32 €	899 476,84 €	-775 504,49 €
OELLEVILLE	4 574,37 €	-	-	-	4 574,37 €
PIERREFITTE	5 984,00 €	-	-	-	8 794,57 €
PONT-SUR-MADON	1 659,00 €	-	-	-	6 842,83 €
POUSSAY	129 190,48 €	18 315,59 €	-	-	110 874,89 €
PUZIEUX	4 194,09 €	-	-	-	4 194,09 €
RACECOURT	55,00 €	-	-	-	2 035,00 €
RAMECOURT	2 726,50 €	-	-	-	2 726,50 €
RANCOURT	854,00 €	-	-	-	5 511,19 €
RAPEY	0,00 €	-	-	-	620,42 €
REGNEY	51,00 €	-	-	-	1 286,72 €
REMICOURT	0,00 €	-	-	-	0,00 €
REPEL	1 107,00 €	-	-	-	1 107,00 €
ROUVRES-EN-XAINTOIS	12 154,00 €	-	-	-	12 154,00 €
SAINT-PRANCHER	1 197,80 €	-	-	-	1 197,80 €
SAINT-VALLIER	2 289,00 €	-	-	-	4 274,46 €
SAVIGNY	5 917,00 €	-	-	-	5 917,00 €
THIRAU COURT	4 949,00 €	-	-	-	4 949,00 €
TOTAINVILLE	908,81 €	-	-	-	908,81 €
VALLEROY-AUX-SAULES	2 205,00 €	-	-	-	2 205,00 €
VARMONZEY	0,00 €	-	-	-	3 157,69 €
VAUBEXY	1 556,00 €	-	-	-	3 590,25 €
VELOTTE-ET-TATIGNECOURT	4 835,00 €	-	-	-	5 735,00 €
VILLERS	1 920,43 €	-	-	-	1 920,43 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

VILLE-SUR-ILLON	7 136,00 €	-	-	-	15 555,31 €
VOMECOURT-SUR-MADON	600,00 €	-	-	-	1 027,15 €
VROVILLE	474,08 €	-	-	-	474,08 €
XARONVAL	902,00 €	-	-	-	4 257,62 €

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis du CGI, dans la mesure où une méthode dérogatoire a été retenue pour l'évaluation des charges transférées et que certains montants font l'objet d'une révision libre à la hausse, les montants des attributions de compensation sont fixés par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de fixer les attributions de compensation définitives définies dans le tableau ci-dessus ;
- charge le Président de notifier le montant des attributions de compensation définitives révisées à la hausse aux communes intéressées ;
- décide de verser le solde des attributions de compensation pour l'exercice 2017 ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

3.2. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de mettre en œuvre le RIFSEEP pour tous les agents relevant des cadres d'emplois concernés le décret cadre.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels, et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement personnel et à la manière de servir.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de mettre en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux conformément à la délibération du 23 janvier 2017 ;
- à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les autres cadres d'emploi.

3.3. Tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2018

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- porter à 35 h 00 le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- porter à 35 h 00 le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- adjoint administratif principal 2^{ème} classe temps complet : - 1
- attaché non titulaire temps complet : - 1
- adjoint administratif temps complet : + 1
- adjoint administratif temps complet : + 1
- adjoint administratif temps complet non titulaire : - 1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

3.4. Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer un CHSCT commun compétent pour les agents de la communauté de communes, les agents de la commune de Mirecourt, ainsi que les agents du C.C.A.S. de la commune de Mirecourt et de désigner COMESSE DAUTREY Colette et THOMAS Jean-Marie, représentants des élus au CHSCT.

3.5. Décision modificative n°3/2017 du budget principal

Le Président propose d'adopter la décision modificative du budget principal 2017 suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
OP 53-2031-3221	7 800,00 €	OP 23-1323/1328-831	- 6 000,00 €
OP 54 -2138-301	63 000,00 €	OP 35- 1312-820	- 8 000,00 €
OP 57-2313-642	2 600,00 €	OP 37-1341-820	- 1 000,00 €
OP 60 -2111-902	10 000,00 €		
OP 45-2317-413	- 10 000,00 €		
OP 23-2315-831	- 48 820,00 €		
OP 35-20422-820	- 29 800,00 €		
OP 42-2141-641	- 4 780,00 €		
OPNI 21-2181-020	- 5 000,00 €		
TOTAL GENERAL	- 15 000,00 €	TOTAL GENERAL	- 15 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
CHAP 014-739211-01	148 780,00 €	O13-6419-020	30 000,00 €
CHAP O12-64131-020	25 000,00 €	CHAP 74-74758-812	53 966,00 €
CHAP 011-6248-3222	- 1 300,00 €	CHAP 75-752-020	5 500,00 €
CHAP 011-60632-321	- 1 026,00 €		
CHAP 011-6032-311	- 500,00 €		
CHAP 011-6067-311	- 500,00 €		
CHAP 66-66111-01	- 4 500,00 €		
CHAP 65 -6531-020	- 4 500,00 €		
CHAP 65-6574-641	- 17 400,00 €		
CHAP 65 -65541-831	- 7 588,00 €		
CHAP 65-6574-025	- 2 000,00 €		
CHAP 67-678-01	- 45 000,00 €		
TOTAL	89 466,00 €	TOTAL	89 466,00 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal 2017 en section de fonctionnement et d'investissement mentionnée ci-dessus.

3.6. Subvention d'équilibre du budget Aéroport pour 2017

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de verser une subvention d'équilibre au budget Aéroport pour l'année 2017 :

- Section de fonctionnement : 371 818,92 € (à prendre sur le chapitre 65-6521 du budget principal)
- Section d'investissement : 473 669,43 € (à prendre sur le chapitre 27-27638 du budget principal)

3.7. Modification des tarifs et droits non fiscaux en 2018 : fixation du taux directeur

Le Conseil de Communauté fixe, avant chaque décision budgétaire, par une délibération, un taux directeur qui est appliqué ensuite par décision(s) du Président pour modifier les tarifs et droits non fiscaux. Ces décisions ne s'appliquent pas aux modifications de structures des tarifs impliquant une étude approfondie en commission et soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, par 87 pour et 4 contre, décide de fixer le taux directeur maximum d'évolution des tarifs et droits non fiscaux pour l'année 2018 à 3%.

3.8. Modification des statuts du pôle d'équilibre territorial et rural de l'ouest des Vosges

Le Président informe le conseil communautaire du projet de modification des statuts du pôle d'équilibre territorial et rural de l'ouest des Vosges proposé le 19 octobre 2017 par le comité syndical du PETRoV. Il donne lecture du projet modification des statuts :

- Article 1 : Dénomination et composition

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1 à L.5741-5 du Code Général des collectivités territoriales, un pôle d'équilibre territorial et rural est constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien
Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire
Communauté de Communes Terre d'eau

Le pôle d'équilibre territorial et rural est dénommé PETR de l'Ouest des Vosges.

- Article 8 : Conseil de développement territorial

Un Conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté sur les principales orientations du Comité syndical du PETR et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Le Conseil de développement territorial dispose d'un rôle consultatif et ses propositions d'orientations, rendues sous forme d'avis, ne lient pas les décisions du Comité syndical. Il peut s'auto-saisir (à la demande de 25% de ses membres) ou être consulté par le Président ou le Comité syndical.

Il est composé d'acteurs locaux désignés par le Comité syndical, à raison de 20 membres par collège représentant de personnes locales.

Les membres du Conseil de développement territorial, établis lors de sa constitution, sont répartis en trois collèges :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- Collège 1 : monde de l'entreprise ;
- Collège 2 : société civile ;
- Collège 3 : organismes à caractère public ou assimilé.

Le Président du Conseil de développement est élu parmi les membres du Conseil de développement en assemblée plénière.

Le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

En concertation avec le Comité syndical, le Conseil de développement territorial met en place des commissions dont le nombre et la durée sont variables. Ces groupes sont composés de membres du Conseil de développement territorial, et peuvent éventuellement associer des personnes extérieures, sans voie délibératives, dont l'expertise peut être requise sur l'axe de travail d'une commission.

Les Présidents de chaque commission sont désignés en assemblée plénière du Conseil de développement territorial.

Le Comité syndical adoptera en concertation avec le Conseil de développement territorial, un règlement intérieur qui définira les moyens, le fonctionnement et l'organisation du conseil de développement.

Il siège en assemblée plénière au moins une fois par an.

Les propositions d'orientation du Conseil de développement territorial sont prises en assemblée plénière à la majorité des voix exprimées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la modification des statuts du PETRoV à compter du 1er janvier 2018 mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3.9. Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe et Madon

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de désigner 2 délégués titulaires : BASTIEN Denis et GREPINET Gérard à l'EPTB Meurthe et Madon.

3.10. Durées d'amortissements

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de d'ajouter à la liste des durées d'amortissements les éléments concernant les subventions d'équipement suivantes :

- lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement aux entreprises : 5 ans
- lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 10 ans
- lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples logement social, réseaux, très haut débit) : 30 ans

4. Assainissement

4.1. Prêt pour divers investissements prévus au budget assainissement

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer divers investissements prévus au Budget Assainissement 2017.

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il est proposé au Conseil de Communauté de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges qui propose l'offre la mieux disante, à savoir :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Montant de 1 000 000 € ; Durée 20 ans ; Taux fixe 1,38 % ; Echéances trimestrielles
Coût total du crédit = 1 146 053,13 € ; Montant des échéances = 14 325,66 € ;
Frais de dossier = 600 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- accepte de contracter un prêt d'un montant de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges selon les conditions indiquées ci-dessus,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,

4.2. Décision modificative n°1/2017 du budget assainissement

Le Président propose d'adopter la décision modificative du budget assainissement 2017 suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
CHAP 012 - 6411	+ 3 000,00 €	CHAP 021	- 4 000, 00 €
CHAP 022 DEPENSES IMPREVUES	- 3 000,00 €	CHAP 040 - 2182	+ 4 000, 00 €
CHAP 042 - 675	+ 4 000, 00 €		
CHAP 023	- 4 000, 00 €		

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget assainissement 2017 en section de fonctionnement et d'investissement mentionnée ci-dessus.

5. Enfance-jeunesse

5.1. Subventions aux associations « Les P'tits Diables » et « Pap'illon » pour l'année 2018

Le Président propose au Conseil de Communauté délibérer au sujet d'une subvention prévisionnelle pour l'année 2018 de 120 000 € à l'association " Les p'tits diables " et de 110 000 € à l'association « Pap'illon ». Afin de faciliter la gestion des trésoreries de ces deux associations la Communauté de Communes procédera à un versement par acomptes des subventions annuelles : 40 % du besoin prévisionnel 2018 en février et 40 % du besoin prévisionnel 2018 en avril 2018.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés : (Mmes COMESSE-DAUTREY, PREAUT et VIDAL n'ayant pas participé au vote) :

- décide d'autoriser le Président à signer les conventions pour l'année 2018 définissant les conditions d'attribution de ces subventions aux deux associations susmentionnées (en annexe) ;
- autorise, pour l'exercice 2018, son Président à verser un acompte en février 2018 sur la base de la 40% de la participation pour l'année 2018 et un deuxième acompte de 40% en avril 2018 en attendant le vote du budget 2018 ;
- précise que cet échelonnement des subventions sera appliqué les années suivantes selon les mêmes modalités ;
- décide d'inscrire ces montants au budget 2018 ;
- autorise le Président à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

5.2. Mise à disposition des terrains, biens et équipements nécessaires au fonctionnement du multi-accueil " Pap'Ilion " transféré le 1er janvier 2018

- Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- autorise son Président à signer la convention et le procès-verbal de mise à disposition des terrains, biens et équipements nécessaires au fonctionnement du multi-accueil " Pap'Ilion " transféré le 1er janvier 2018 ;
 - autorise le Président à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Urbanisme et Habitat

6.1. Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

Vu l'avis favorable de la commission technique compétente.

Plusieurs communes du territoire sont concernées par la suppression de la mise à disposition gratuite des services de la DDT pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificat d'urbanisme type B, permis de démolir et permis d'aménager).

Si un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est adopté, ce seront toutes les communes qui seront concernées.

Compte tenu du désengagement de l'État quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme, une réflexion sur des modes de mutualisation entre la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain et ses communes membres s'imposait.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer un service intercommunal mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service sera pris en charge et financé par la CCMD ;
- décide d'adopter et d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, organisant les modalités pratiques d'instruction des autorisations d'urbanisme par le nouveau service instructeur intercommunal au bénéfice des communes, étant précisé que l'organisation sera comparable à celle qui existe aujourd'hui entre les communes et la DDT, avec pour l'essentiel, l'accueil des pétitionnaires et de leurs dossiers de demande d'autorisation en commune, l'instruction des dossiers par le service instructeur intercommunal, les propositions d'autorisation préparées par le service intercommunal puis soumises au maire de la commune pour signature. La commune restera compétente en matière d'autorisations d'urbanisme et le maire continuera à signer les autorisations comme précédemment ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

6.2. Prolongation du programme d'intérêt général (2018-2020)

Le Président rappelle aux membres du au Conseil de Communauté que la communauté de communes mène actuellement un programme d'intérêt général (PIG).

Il précise que le PIG se termine à la fin de l'année 2017.

Il indique que, dans un objectif d'amélioration de l'habitat et compte tenu des besoins existants sur l'ensemble du territoire intercommunal, il est possible d'étendre le PIG sur l'ensemble du périmètre de la CCMD et de le reconduire pour une durée de 3 ans en partenariat avec l'État, l'agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil Régional et le Conseil Départemental des Vosges.

Le Président propose l'objectif d'amélioration de 300 logements, ce qui représente sur les 3 ans (2018 à 2020) du programme :

- un budget prévisionnel d'aides aux travaux de 369 450 euros (voir tableau ci-joint) ;
- un budget prévisionnel de suivi-animation de 150 000 euros HT ;
- un budget prévisionnel de communication de 9 000 euros HT ;
- un agent (à minima 0,2 ETP) pour la gestion administrative du PIG.

Le Président précise que les aides aux travaux seraient subventionnés par l'ANAH, le Conseil Régional de Lorraine et le Conseil Départemental des Vosges.

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) apporterait 2 362 920 € d'aide aux travaux sur une enveloppe prévisionnelle globale de travaux de 5 420 400 €.

Le Président précise également que le suivi-animation du programme d'intérêt général fera l'objet d'un marché public et qu'il serait subventionné par l'ANAH et par le Conseil Régional.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de prolonger le programme d'intérêt général sur la base d'un objectif d'amélioration de 300 logements sur les 3 ans (2018 à 2020) du programme (soit 100 dossiers/an) ;
- autorise le Président à signer l'avenant à la convention avec l'État et l'ANAH, qui a pour objet de définir les conditions et les modalités de réalisation du programme d'intérêt général ;
- autorise le Président à passer un marché pour le suivi-animation du PIG et à signer l'acte d'engagement correspondant ;
- de charger le Président d'instruire et de liquider les dossiers de demande de subventions présentés par les bénéficiaires en relation avec l'ANAH et le Conseil Régional et le Conseil Départemental des Vosges ;
- de charger le Président de solliciter l'aide de l'ANAH et du Conseil Régional et du Conseil Départemental des Vosges pour la réalisation du suivi-animation et des aides aux travaux.
- d'inscrire ces montants au budget 2018 et suivants ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

7. Convention de cofinancement avec la Région Grand Est pour la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 1425-2, L.5211-17, et L.5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes définis par l'arrêté préfectoral n°2637/2016 du 17 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1847/2017 du 4 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de communes ;

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la Communauté de communes, en liaison avec la

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle du territoire des sept départements concernés, et en partenariat étroit avec les Conseils Départementaux concernés.

Le Conseil Régional Grand Est, dans la suite des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par le Conseil Départemental des Vosges, met en œuvre un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel.

Le Conseil Régional Grand Est, par délibération du 16 décembre 2016, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements. Ainsi, au lancement de la procédure par la Région, la participation du partenaire privé est attendue à hauteur d'au-moins 40% et donc une contribution publique est attendue à hauteur maximale de 60%. Cette contribution publique sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrir les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et des EPCI.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de participer au contrat de concession conclu par la Région Grand Est en partenariat avec les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges en vue de déployer le Très Haut Débit par fibre optique sur le territoire des sept départements, à l'exception des zones d'investissement privé, conformément aux dispositions du Plan France Très Haut Débit arrêté par l'Etat ;
- autorise le Président de la Communauté de communes à signer la convention de cofinancement à intervenir avec la Région Grand Est ;
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

8. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2018 ;

Le Président rappelle que les employeurs doivent accorder à leurs salariés un repos hebdomadaire de 24 h au terme de 6 jours de travail. Ce repos est donné le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail) mais certaines dérogations à ce principe ont été prévues par la loi afin d'assurer la continuité de l'exploitation de l'entreprise ou de répondre aux besoins du public (loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron).

Ainsi à compter du 1er janvier 2016, le Code du Travail ouvre aux commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche la possibilité de douze ouvertures annuelles maximum (au lieu de cinq prévues par les textes). Seuls les établissements commerciaux où les marchandises sont vendues au détail au public peuvent en bénéficier. Ces dérogations sont accordées par arrêté du maire de la commune concernée après avis du conseil municipal de la commune, des organisations d'employeurs et de salariés et avis conforme de la Communauté de Communes par délibération.

Au regard de l'accord-cadre interprofessionnel signé au niveau départemental en date du 30 juin 2016, il est proposé de fixer les jours d'ouverture en 2018 de la commune de Dompain à 8 ouvertures dominicales de la commune de Mirecourt à 9 ouvertures dominicales, de la commune de Poussay à 7 ouvertures dominicales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés par 87 pour 3 contre et 1 abstention, donne son accord pour l'année 2018 :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT - DOMPAIRE

- huit ouvertures dominicales des commerces de la commune de Dompain ;
- neuf ouvertures dominicales des commerces de la commune de Mirecourt ;
- sept ouvertures dominicales des commerces de la commune de Poussay.

9. Rapport de fonctionnement 2016 de gestion des déchets du SICOTRAL

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés valide le rapport de fonctionnement 2016 de gestion des déchets du SICOTRAL.

10. Culture - Tourisme :

10.1. Projet scientifique et culturel du musée de Mirecourt

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés par 90 pour et 1 abstention :

- adopte le projet scientifique et culturel du musée de Mirecourt ;
- autorise le Président à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10.2. Projets 2017-2018 du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle

Le Président propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet des projets déposés par les établissements scolaires pour l'année scolaire 2017-2018 dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte les modalités financières prévisionnelles de ce projet ;
- sollicite les subventions nécessaires au financement de ce projet ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2018 de la communauté de communes ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10.3. Office de tourisme : cahier des charges et contrat d'objectifs 2018

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le cahier des charges de l'office de tourisme ;
- décide d'autoriser le Président à signer le contrat d'objectifs 2018 ;
- autorise, pour l'exercice 2018, son Président à verser une subvention de 12 000 euros par fractions de 1/6^{ème} tous les deux mois, en attendant le vote du budget 2018 ;
- précise que cet échelonnement de la subvention sera appliqué les années suivantes selon les mêmes modalités ;
- décide d'inscrire ce montant au budget 2018 ;
- autorise le Président à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10.4. Médiathèque intercommunale : Malette numérique

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil départemental souhaite développer et mettre en place un portail, « La M@lette numérique », construit autour d'une offre de ressources numériques partagées.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

« La M@llette numérique » a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques et médiathèques publiques des Vosges de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance.

Un tel outil a pour premier objectif de mettre à la disposition des usagers, un ensemble de ressources d'information, de formation et de divertissement culturel. Il permet également de développer l'accessibilité à la culture sur l'ensemble du territoire, tout en fournissant une offre mieux adaptée aux besoins des publics et aux nouveaux usages.

Il est à noter que « La M@llette numérique » n'a pas vocation à se substituer aux systèmes informatisés de gestion de bibliothèque (S.I.G.B.) existants ou futurs comme outil de gestion de leurs collections et de leurs usagers. Il s'agit de proposer, à tous les habitants vosgiens, et aux animateurs professionnels ou bénévoles du réseau de lecture publique, un outil complémentaire à l'offre de collection physique existante dans le réseau.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Président à signer la convention relative à la mallette numérique avec le conseil départemental des Vosges ;
- autorise le Président à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Convention de délégation de compétence au Conseil Départemental des Vosges

Le Président évoque la problématique de la zone d'activités économique départementale de l'Aéropôle Sud Lorraine. En effet, la loi NOTRE acte la fin des interventions économiques des départements. Se pose la question de la commercialisation de ces terrains propriété du conseil départemental.

D'après la réponse de la Direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur, 2 cas de figure sont à envisager pour la ZAE du département :

- « Soit le Département bénéficie d'une délégation de compétence dans le cadre d'une convention de la part des EPCI : »

Dans ce cas, le Département n'est pas dans l'obligation de céder les zones d'activités avant le 1er janvier 2018.

- « Soit le Département ne bénéficie pas d'une délégation de compétence dans le cadre d'une convention de la part des communes ou EPCI : »

Dans ce cas, la circulaire du 3 novembre 2016 indique que les « départements doivent transférer les zones d'activité dont ils sont propriétaires à l'EPCI à fiscalité propre. La procédure de transfert d'office de la propriété n'étant pas prévue par la loi, il appartient aux acteurs locaux de s'accorder sur les conditions de cette cession. »

A défaut de délibération avant le 31 décembre 2017, les ZAE sont mises à disposition des EPCI sans transfert de propriété. Par conséquent, ni les EPCI, ni le CD ne pourront céder un bien immobilier de ces ZAE.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de déléguer la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la zone d'activités économique de l'Aéropôle Sud Lorraine au Conseil Départemental des Vosges ;
- autorise le Président à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Questions et informations diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00.